

COMMUNE DE LABEGUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le mercredi 30 octobre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 24 octobre 2024

Présents : MMES CONSTANT Michèle, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME BRUNEL Isabelle à M GROS Cyril, MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à MME GRASSET Geneviève, MME DUCHAMP Cécile à M VOLLE Jean-Luc, MME SUCHON Emilie à MME HUOT Michèle, M VERNET David à M DURAND Gérald

Secrétaire de Séance : M GOSSE Pascal

N° 43/2024

PREVOYANCE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE
PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adhésion à la convention de participation par le Centre de gestion avec la MNT est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat sur le risque « Prévoyance ».

A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

L'aide financière actuelle de 5 euros mensuels par agent n'ayant pas augmenté depuis 2013, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la fixer à 8€/mois/agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder sa participation financière aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 8€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

